

(...)

Dandrieu, Esquié debte

Ce jourd'huy septiesme du  
mois d avril mil six cens cinquante  
huit apres midy a villemur &a regnant  
louis &a pardevant moy no(tai)re royal soub(sig)ne  
et presans les tesmoins bas nommes dans  
ma boutique a este en personne pierre  
esquié sarger habitant de villemur lequel

de gre c'est obligé et recognut debiteur  
envers damoiselle blanche dandrieu  
vefve de m(aîtr)e gaspar riviere vivant  
procureur au senechal de th(ou)l(ous)e p(rése)nte et  
acceptant en la somme de vingt cinq  
livres pour vante d( )un cheval  
poil gris qu( )il a dict avoir receu avec  
ses vices et tares sy en a dont en est contant  
laquelle somme de vingt cinq livres  
led(it) esquié a promis paier a lad(ite) dam(ois)elle  
doutze livres dix sols a la prochaine  
feste saint jean baptiste et les autres  
doutze livres dix sols a la feste noel  
suivante a l( )obligation de ses biens  
qu( )il a submis aux rigueurs de justice  
et par expres led(it) cheval dem(e)urera oblige  
a titre de prequaire faict et recité  
es presances de mathieu gay et jean  
tailhefer dudict villemur signes ledict  
debiteur a d(it) ne sçavoir et moy no(tai)re requis

Gay, p(rése)nt      Tailhefer, p(rése)nt

Esteverin  
not(aire)